

27 octobre 2005

Jugement de la Cour européenne de justice Feta avec une marque d'origine protégée

La Cour de Justice Européenne a publié, aujourd'hui, son arrêt sur le fameux cas Feta (C-465/02 and 466/02). Elle a décidé que l'appellation Feta n'est pas devenue générique, et que, par conséquent, son enregistrement comme AOP dans le cadre du système de protection européen (voir règl. 1829/2002) reste valable (voir aussi FLI 06/2002).

Le Danemark et l'Allemagne, soutenus par la France et le Royaume Uni, avaient porté plainte en 2002 contre, selon eux, l'évaluation incorrecte de la Commission qui qualifiait la Feta comme une AOP (voir aussi FLI 02/2005).

La vente de Feta qui n'est pas produite en Grèce selon le cahier de charges sera interdite à partir du 15.10.2007.